



## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2014 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quatorze le lundi vingt-et-un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ARAMENDY Jean-François, BERIAIN DOUMOULIN Alba, BURUCOA Marie-Christine, CAPENDEGUY Santiago, COQUEREL Odette, DI FABIO Joel, ELISSALDE Philippe, ETCHEVERRY Sandra, GELLIE Francis (*présent jusqu'à la délibération n°20140706*), GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, HERRADOR Pierre, ITURZAETA Maite, JUHEL Laurent, LURO Joel, NAVA Catherine, VERRIERE Elisabeth

**Absents excusés** : DUFOUR Sylvie a donné procuration à CAPENDEGUY Santiago, LE GAL Nicolas a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo, GELLIE Francis a donné procuration à ITURZAETA Maite (*il quitte la séance à l'issue de la délibération n°20140706 et donne procuration à ITURZAETA Maite pour les délibérations n°20140707 à n°20140712*),

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. Françoise HARRIAGUE a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N°20140701 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2014

---

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas eu de réponse du contrôle de légalité sur la possibilité de distinguer « Ahetzen » et « Des Idées Pour Ahetze » quand il est fait référence au groupe pour lequel les conseillers municipaux d'opposition s'expriment. Monsieur DI FABIO rappelle à Monsieur CAPENDEGUY, que suite au Conseil Municipal, les services municipaux l'avaient contacté pour préciser sa demande et instruire au mieux sa requête auprès des services de la légalité. Monsieur CAPENDEGUY s'engage à revenir vers les services municipaux.

Monsieur CAPENDEGUY précise qu'il trouve dommage que l'opposition municipale ne puisse pas être représentée au sein de la CLECT. Monsieur le Maire rappelle les termes de la réglementation, et s'engage, à faire suivre les comptes-rendus des travaux de la CLECT, si des comptes-rendus sont effectivement rédigés.

Enfin, Monsieur CAPENDEGUY signale que depuis ce printemps, les comptes-rendus des séances du conseil communautaire n'étaient plus en ligne sur le site de l'Agglomération Sud Pays Basque. Monsieur le Maire s'engage à le signaler auprès des services de l'Agglomération.

Madame ITURZAETA demande à ce que l'intervention de Monsieur le Maire soit reprise dans la délibération n°20140608. En effet, l'opposition d'Ahetze n'est pas représentée au Conseil communautaire. Monsieur CAPENDEGUY propose que la phrase soit reformulée pour faire apparaître qu'il

sera porté à connaissance de l'opposition municipale d'Ahetze les travaux, conclusions, rapports de la CLECT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2014.

**OBJET DE LA 2<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140702**  
**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

---

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014.

Honoraires avocats :

- AHETZE/BHL : 1164 € TTC
- AHETZE/URKIA : 1 836 € TTC

Marché public - Consultation « Fauchage » :

- Entreprises consultées : Entreprise BURTHER (10 450 € HT), EURL Duralde, Entreprise ARANA, Entreprise BORDA (9 120 € HT)
- Entreprise retenue : Entreprise BORDA (9 120 € HT)

Marché public - Consultation « Préau Associatif » :

- *Lot 1 « Gros Œuvre » :*  
Entreprises ayant répondu à la consultation (prix mentionnés hors variantes) : Aguerre (46 555.29 € HT), Etxettoa (57 733.83 € HT), Eiffage (66 373 € HT), Snegso (72 332.36 €)  
Entreprise retenue : Aguerre (44 998.65 € HT)
- *Lot 2 « Charpente/Couverture » :*  
Entreprises ayant répondu à la consultation (prix mentionnés hors variantes) : Bell (19 285.87 € HT), Bertière (16 758.94 € HT), Etcheverry et Fils (16 135.99 € HT), Garat (21 829.25 €), Itoiz (18 121.58 € HT), Zurlan (16 883.95 € HT)  
Entreprise retenue : Etcheverry et Fils (16 135.99 € HT)
- *Lot 3 « Zinguerie » :*  
Entreprises ayant répondu à la consultation : Bell (2 307.86 € HT), Etcheverry et Fils (1 665.85 € HT), Garat (1 646.75 € HT), Itoiz (2 072.06 € HT), Zurlan (1 883.10 € HT)  
Entreprise retenue : Etcheverry et Fils (1 665.85 € HT)
- *Lot 4 « Menuiserie Extérieure » :*  
Entreprises ayant répondu à la consultation : Egur Berri (6 538.45 € HT), Menisol (5 722.59 € HT)  
Entreprise retenue : Egur Berri (6 538.45 € HT)
- *Lot 5 « Peintures » :*  
Entreprises ayant répondu à la consultation : Idelot (5 123.45 € HT), Océan Peinture (7 687.06 € HT), Peinture d'Aquitaine (6 448.94 € HT), Lopez (8 663.24 € HT)  
Entreprise retenue : Idelot (5 123.45 € HT)
- *Lot 6 « Electricité/Chauffage/VMC » :*  
Entreprises ayant répondu à la consultation : EGE Bayonne (4 706 € HT), Elec 2000 (4 422.38 € HT), Obry (5 446.83 € HT)  
Entreprise retenue : Elec 2000 (4 422.38 € HT)
- *Lot 7 « Sanitaire » :*  
Entreprises ayant répondu à la consultation : Doyharçabal Frères (d'Itxassou) (4 722.05 € HT), "Doyharçabal Pascal" (d'Espelette) (4 847.66 € HT), Ithurbide (6 975 € HT), Obry (4 092.80 € HT), Poumirau (5 884.42 € HT), Sanitherm 64 (7 101 € HT)  
Entreprise retenue : Obry (4 092.80 € HT)

- *Lot 8 « Menuiserie Intérieure » :*  
 Entreprises ayant répondu à la consultation : Courtieux (825 € HT)  
 Entreprise retenue : Courtieux (825 € HT)
  
- *Lot 9 « Carrelage » :*  
 Entreprises ayant répondu à la consultation (prix mentionnés hors variantes) : EJM Urrugne (4 438.45 € HT), Joël Lesca (5 647.81 € HT)  
 Entreprise retenue : EJM Urrugne (4 438.45 € HT)
  
- *Lot 10 « VRD » (prix mentionnés hors variantes) :*  
 Entreprises ayant répondu à la consultation : Etcheverria (6 959.90 € HT)  
 Entreprise retenue : Etcheverria (5 399.90 € HT)

Monsieur JUHEL rappelle que 120 000 € ont été budgétés pour la réalisation des travaux de construction, et que le planning des travaux est organisé pour permettre une inauguration du Préau Associatif pour les fêtes d'Ahetze.

Monsieur CAPENDEGUY demande s'il était légal de retenir un artisan, par ailleurs conseiller municipal, pour un des lots du « Préau associatif ». Monsieur le Maire répond que le montant du lot le permet.

Accueil de stagiaires :

En application de la délégation accordée par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2014, le Maire rend compte des décisions en matière d'accueil de stagiaires.

- Stage pratique BAFA du 15 juillet 2014 au 1<sup>er</sup> août 2014

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140703  
 BOURSES AUX ETUDIANTS**

---

Le Maire rappelle que, chaque année, les étudiants du village qui reçoivent des bourses départementales, reçoivent la même somme de la part de la commune.

Cette année, six étudiants sont concernés, pour un somme totale de 2 120 €.

Monsieur le Maire rappelle que 1 500 € ont été prévu dans le budget primitif 2014.

Compte tenu du fait que les bourses attribuées aux étudiants s'élèvent entre 175 € et 477 €, il est proposé de répartir les 1500 € aux 6 étudiants, au prorata de la bourse départementale.

BOURSE DEPARTEMENTALE	BOURSE COMMUNALE
175 €	124 €
250 €	177 €
389 €	275 €
389 €	275 €
447 €	316 €
470 €	333 €
<b>TOTAL : 2 120 €</b>	<b>TOTAL : 1 500 €</b>

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement des bourses communales aux six étudiants concernés pour une somme totale de 1 500 € selon le tableau ci-dessus.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140704**

## **ADHESION AU CAUE (CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT) DES PYRENEES ATLANTIQUES**

---

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE est un organisme associatif investi d'une mission de service public créé sous l'égide du Conseil Général de ce département en application de la loi du 3 janvier 1977 dite sur l'Architecture.

Les missions du CAUE 64 concernent plusieurs domaines de compétences :

- L'architecture,
- L'urbanisme,
- L'environnement,
- Le paysage,
- Le développement durable.

Ses missions sont diversifiées :

- Conseil gratuit auprès des particuliers,
- Aide à la décision des collectivités,
- Expertise sur les projets de territoires,
- Actions culturelles et de sensibilisation.

Dans un souci d'équité, le calcul du montant de l'adhésion au CAUE 64 pour l'année 2014 prend en considération le nombre d'habitants et le potentiel fiscal de chaque collectivité en 2013. L'addition des deux barèmes détermine le montant de la cotisation annuelle.

La Commune d'Ahetze étant une collectivité comprise entre 1 001 et 2 500 habitants, le premier barème de cotisation s'élève à 120 €.

Le potentiel fiscal 2013 de la Commune d'Ahetze étant compris entre 100 001 et 250 000, le second barème de cotisation s'élève à 120 €.

La cotisation annuelle pour la Commune d'Ahetze s'élèverait à 240 €.

**Monsieur le Maire rappelle que cette structure pourra être un appui technique, notamment dans le cadre de la réforme de l'instruction des autorisations d'urbanisme.**

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer l'adhésion au CAUE pour la Commune d'Ahetze et de mandater le coût de la cotisation annuelle.

### **OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140705 PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

---

Monsieur DI FABIO informe le Conseil Municipal de la recrudescence des impayés dans la part des familles d'enfants scolarisés à Ahetze, et ce malgré l'intervention de l'assistante sociale. Madame ITURZAETA propose que l'on fasse appel à la solidarité inter-associative. Monsieur le Maire rappelle que des subventions sont versées aux associations, notamment à l'association des parents d'élèves dans le but (historiquement) de promouvoir des classes de neige/nature.

Monsieur le Maire présente l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier Principal d'USTARITZ en date du 2 juillet 2014 pour lesquels il demande l'allocation en non-valeur, et dont le montant s'élève à 26.40 €.

Considérant que toutes les poursuites à l'encontre des débiteurs de la Commune ont été exercées et ne disposant d'aucun autre renseignement pouvant conduire à un recouvrement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par Monsieur le Trésorier d'USTARITZ dont le montant total s'élève à 26.40 €.

### **OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140706 PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE D'AHETZE ET MONSIEUR JEAN URKIA**

---

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents contentieux opposant la Commune à M. URKIA à la suite d'oppositions à quatre déclarations préalables et à un refus de permis de construire.

Il indique que les avocats des deux parties sont parvenus à un accord qu'ils proposent de formaliser au travers d'un contrat de transaction en application de l'article 2044 du Code civil.

Monsieur GOYHETCHE précise que les demandes d'autorisation d'urbanisme de Monsieur URKIA ont mis en évidence un « vide » juridique dans le PLU d'Ahetze. Monsieur le Maire rappelle que cette situation avait été un argument en faveur du lancement d'une troisième modification du PLU d'Ahetze.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU d'Ahetze a été fragilisé par la loi ALUR et qu'il convient aujourd'hui de travailler très rapidement en commission Urbanisme à la mise en place de règles d'urbanisme permettant de ne pas dénaturer le village.

Monsieur GELLIE demande pourquoi ne pas avoir donné les autorisations demandées par Monsieur URKIA. Monsieur le Maire lui rappelle que cette décision avait été analysée et débattue en commission municipale, et visait à défendre le projet politique d'urbanisation et d'aménagement du village dans un contexte réglementaire fragile. Monsieur ARAMENDY rappelle à Monsieur GELLIE l'avis unanime de la commission, mais Monsieur GELLIE désapprouve.

Monsieur CAPENDEGUY demande à ce que le total des frais d'honoraires lui soit communiqué, afin de vérifier a posteriori le coût/avantage de cette démarche. L'information sera transmise au prochain Conseil Municipal.

Après avoir fait lecture du protocole proposé, le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ledit document.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, par :

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 4 (Madame ITURZAETA, Madame DUFOR, Monsieur CAPENDEGUY, Monsieur GELLIE - Ahetzen Des idées pour Ahetze)
-----------	------------	---

- DECIDE d'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel visant à mettre un terme aux contentieux opposant la Commune à M. URKIA.
- CHARGE le Maire de notifier ce document aux avocats des parties.

Monsieur le Maire propose à Monsieur URKIA, présent dans le public, de lui donner la parole si ce dernier souhaite s'exprimer. Monsieur URKIA accepte de prendre la parole et remercie le Maire. Il présente Monsieur BESOMBES, son ami qui l'accompagne. Après avoir remercié le Maire, Monsieur URKIA dit ne pas être déçu par la proposition mais s'étonne du refus de Monsieur le Maire de ne pas avoir accepté de le rencontrer avant le Conseil Municipal. Monsieur le Maire lui précise que son positionnement n'est pas un manque de correction de sa part, mais qu'il a souhaité respecter le travail des hommes de loi et ne pas interférer dans cette phase. Monsieur le Maire lui précise qu'il l'invite à le rencontrer à l'issue de la procédure.

Monsieur GELLIE quitte l'assemblée et fait valoir son vote par procuration à compter de la prochaine délibération.

**OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140707  
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET  
(34H/semaine)**

---

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur territorial pour 34 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'agent nommé sur cet emploi sera positionné sur :

- L'accueil périscolaire matin et soir, la pause méridienne et les Temps d'Activités Périscolaires
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur LURO précise que le pendant de cette création de poste consiste en la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 33h. En effet, la suppression des postes doit faire l'objet d'un avis du CTPI avant suppression en Conseil Municipal. Cette formalité aura lieu à la prochaine séance du Conseil qui aura lieu courant septembre.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur territorial
- FIXE à 34 heures en moyenne annualisée le temps de travail qu'il représente,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140708**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (27H/semaine)**

---

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe pour 27 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'agent nommé sur cet emploi sera positionné sur :

- L'accueil périscolaire matin et soir, la pause méridienne et les Temps d'Activités Périscolaires
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

**Monsieur LURO précise que ce profil de poste avait déjà été expérimenté sur la Commune par le biais d'un poste non permanent pour accroissement d'activités. En effet,, depuis la rentrée 2012, les effectifs étaient en augmentation à la cantine, à l'accueil périscolaire et à l'ALSH. Ces derniers se pérennisant, il est proposé de pérenniser cet emploi.**

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- FIXE à 27 heures en moyenne annualisée le temps de travail qu'il représente,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140709**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (28H/semaine)**

---

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour 28 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'agent nommé sur cet emploi sera positionné sur :

- La restauration scolaire et pendant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement
- Le ménage pendant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances scolaires

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- FIXE à 28 heures en moyenne annualisée le temps de travail qu'il représente,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Madame ITURZAETA souhaiterait que les projets de recrutement mettent l'accent sur des personnes bascoprones.**

**OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140710**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (23H/semaine)**

---

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour 23 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'agent nommé sur cet emploi sera positionné sur :

- Le ménage des locaux scolaires et de l'ALSH
- La pause méridienne les jours scolaires

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- FIXE à 23 heures en moyenne annualisée le temps de travail qu'il représente,
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **OBJET DE LA 11<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140711**

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE DE 20H/SEMAINE A 21H/SEMAINE**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Atsem de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de prendre en compte la nouvelle organisation issue de la réforme des rythmes scolaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de 20 heures à 21 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Atsem de 1<sup>ère</sup> classe.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

#### **OBJET DE LA 12<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20140712**

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ATSEM 1<sup>ère</sup> CLASSE DE 28H/SEMAINE A 29H/SEMAINE**

---

Monsieur LURO précise que cette délibération consiste en une régularisation du contrat d'un agent. En effet, ce dernier a été positionné dès sa promotion en qualité d'ATSEM sur un poste à 29 heures/semaine, or la délibération de création faisait état d'un poste à 28 heures/semaine.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Atsem de 1<sup>ère</sup> classe permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) afin de prendre en compte la nouvelle organisation issue de la réforme des rythmes scolaires.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 de 28 heures à 29 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Atsem de 1<sup>ère</sup> classe.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Monsieur DI FABIO précise que le budget primitif 2014 prévoit la possibilité d'accueillir tous les enfants en TAP. Les postes créés lors de ce Conseil, ainsi que la réorganisation des postes existants, permettront d'accueillir 90% des enfants dans les TAP. En cas de besoin, deux à trois nouveaux postes non permanents seront créés pour accueillir 100% des enfants.

#### **INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

---

Monsieur le Maire qu'il convient de signer individuellement la pétition pour la Paix au Pays Basque.

Monsieur le Maire informe les conseillers des quatre scénarii proposés par Monsieur le Préfet en vue d'une évolution institutionnelle du Pays Basque. Le document présenté par le Préfet est téléchargeable sur le site du Conseil des Elus du Pays Basque.

Monsieur GOYHETCHE rappelle le programme de la fête de l'été et le projet de soutien à l'association « De l'espoir pour Léa ».

La séance est levée à 20h50.